



# Bulletin d'information

## 2020 RÉOUVERTURE DE LA PÊCHE AU SAUMON DANS LE PARC NATIONAL DU GROS MORNE

**ROCKY HARBOUR, TNL, 28 août 2020** – La saison 2020 de pêche au saumon dans le parc national du Gros-Morne rouvrira le 28 août et se poursuivra jusqu'au 7 septembre.

La saison a été temporairement suspendue le 13 août 2020 en raison des bas niveaux d'eau et des températures chaudes de l'eau. De fortes pluies récentes et des températures plus basses nous permettent de rouvrir jusqu'à la date de fin initiale du 7 septembre 2020 (une heure après le coucher du soleil).

Des mesures pour la saison 2020 sont mises en œuvre en raison des préoccupations concernant les récents déclinés observés des populations de saumon à la fois dans le parc national du Gros-Morne et dans toute la province.

La limite de prise et de possession du saumon atlantique dans le parc est fixée à deux (2) saumons par personne. Un saumon conservé doit avoir à la fois une étiquette de saumon de parc national valide et une étiquette provinciale verte apposée à travers la cavité branchiale et la bouche du saumon. Les balises doivent être correctement verrouillées.

Dans le parc national du Gros-Morne, la pêche à la ligne du saumon ne sera autorisée que dans les eaux suivantes:

- Rivière Lomond, de la limite du parc aux marques de marée haute à Bonne Bay ;
- East Branch Lomond River ; et
- Ruisseau Deer Arm (ruisseau Eastern Arm) de l'étang Deer Arm (étang Eastern Arm) aux marques de marée haute à Bonne Bay.

La pêche à la ligne du saumon ne sera pas autorisée dans les eaux non réglementées (eaux intérieures non répertoriées individuellement par nom dans le règlement). La pêche à la truite dans les eaux ouvertes au saumon est interdite, tout comme la pêche à la ligne dans l'étang Deer Arm à moins de 90 mètres de l'écoulement de la mangeoire Ten Mile. La pêche à la ligne est également interdite sur la rivière Trout, l'étang de la rivière Trout et tous les affluents de la rivière Trout. Veuillez noter que la mangeoire Ten Mile est fermée à toute pêche par règlement.

La capture et la remise à l'eau du saumon sont interdites avec les exceptions suivantes: lorsqu'un saumon mesure plus de 63 cm; lorsqu'un saumon mesure moins de 30 cm; et lorsqu'un saumon est capturé dans des eaux non ouvertes à la pêche à la ligne. Dans ces cas, le saumon doit être relâché immédiatement.

La santé et la sécurité des Canadiens et Canadiennes, des visiteurs et des membres de l'équipe Parcs Canada sont de la plus haute importance pour l'Agence. Parcs Canada continuera de suivre la situation et mettra en place des mesures appropriées pour aider la population canadienne à suivre les conseils des experts de la santé publique, à appliquer les mesures de distanciation physique et d'hygiène, à limiter les rassemblements publics et à respecter les restrictions de voyage et les fermetures.

Les pêcheurs à la ligne peuvent se procurer un permis de pêche au saumon du parc national et le marquer aux endroits suivants: Parks Canada Gateway, Wiltondale; Centre de découverte, Woody Point; et Centre d'accueil, Rocky Harbour; Terrains de camping de Parcs Canada - Trout River, Lomond, Berry Hill et Shallow Bay; et les entreprises locales suivantes: Roy Young Ltd, Birchy Head; Commodité de Coyley, Wiltondale; Pharmacie Bonne Bay, Norris Point; Confiserie Hann, Trout River.



---

# *Bulletin d'information*

---

Veillez noter que la saison dans le parc national commence deux semaines plus tard que la saison provinciale qui débute le 1er juin.

Le réseau canadien d'aires protégées a un rôle important à jouer dans la protection et le rétablissement d'écosystèmes sains et résilients et dans la contribution au rétablissement des espèces vulnérables.

Pour obtenir des renseignements à jour sur les fermetures et les avis, le public peut nous suivre @ParcsCanadaTNL, #GrosMorne, visiter [www.pc.gc.ca/grosorne](http://www.pc.gc.ca/grosorne) ou nous contacter au 709-458-2417 ou [pc.grosorne.pc@canada](mailto:pc.grosorne.pc@canada).

Pour une liste complète des règlements relatifs à la pêche à la ligne dans le parc national du Canada du Gros-Morne, visitez [https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_1120/](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1120/).

-30-

## **Renseignements :**

Greg Knott  
Agent, relations publiques et communications  
Unité de gestion de l'Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador  
Parcs Canada  
709-458-8591  
[gregory.knott@canada.ca](mailto:gregory.knott@canada.ca)